



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 138/21

Objet

Maintien des avantages
acquis pour les cadres
d'emplois des professeurs
d'enseignement artistique
de l'Ecole des Beaux-Arts et
des assistantes maternelles
(crèche à domicile)

Secrétaire de séance

Jean-Paul CHAPIN

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire
16 décembre 2021
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 10 décembre 2021
Date de publication : 24 décembre 2021

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M. Rebillard, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P. Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, J.P. Lefèvre à J.P. Fichère, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M. Daubigney, H. Prat à L. Jarrot-Mermet, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L. Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :
J.L. Bonin, G. Ginet, P. Jacquot, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, E. Saget, P. Viverge.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dole des 8 novembre 1985 et 9 novembre 1998 n°98.06.04.84 portant sur le versement d'une prime annuelle de fin d'année au personnel communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 26 avril 1999 n° 99.26.04.107 portant sur le versement d'une prime de vacances au personnel communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 9 octobre 2012 n°12.09.10.110 portant sur la mise en place d'une indemnité de chaussures et de petit équipement,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 12 juillet 2021 n°21.12.07.48 portant adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le transfert de plein droit des agents municipaux au 1^{er} janvier 2022 au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Considérant le transfert des agents de la Ville de Dole au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2022 et en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Par ailleurs, les avantages acquis visés par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 sont maintenus à titre individuel.

Ainsi, il convient de maintenir les montants de la prime annuelle de fin d'année, de la prime annuelle de vacances et l'indemnité de chaussures et de petit équipement comme suit :

Primes et indemnité	Période de référence	Date de versement	Montant 2021
Prime annuelle de fin d'année	1 ^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N	30 novembre de l'année N	601,89 € bruts
Prime de vacances	1 ^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N	30 juin de l'année N	96,39 € bruts
Indemnité chaussures/petit équipement	Agents présents au 30 octobre de l'année N	30 octobre de l'année N	65,48 € bruts

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le versement des montants des primes et indemnités aux assistantes maternelles et aux professeurs d'enseignement artistique de l'école de Beaux-Arts tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

Fait à Tavaux,
Le 16 décembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Pôle Actions Culturelles / Ecole des Beaux-Arts
- Pôle Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

